

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Région
Grand Est

ALSACE
Collectivité européenne

BANQUE des
TERRITOIRES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain

AVENANT 1 à la CONVENTION
Opération de Revitalisation du Territoire
Petite Ville de Demain
Signée le 15 mars 2022
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach
Commune de Neuf-Brisach

ENTRE

La commune de Neuf-Brisach

Représentée par M. Richard ALVAREZ, agissant en qualité de maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXXXX,

La commune de Volgelsheim

Représentée par M. Philippe MAS, agissant en qualité de maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin 2021,

La commune de Biesheim

Représentée par M. Gérard HUG et M. Patrick SCHWEITZER, agissant en qualité de maire et de premier adjoint au maire, autorisés à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 juin 2021,

La commune de Fessenheim

Représentée par M. Claude BRENDER, agissant en qualité de maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 juin 2021,

La commune de Vogelgrun

Représentée par M. Mirko PASQUALINI, agissant en qualité de maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 juin 2021,

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Représentée par M. Gérard HUG, agissant en qualité de président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 avril 2021,

Ci-après désigné par « CCARB »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Thierry QUEFFELEC, agissant en qualité de préfet du Haut-Rhin,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est,

Représentée par M. Franck LEROY, agissant en qualité de Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 23 avril 2021 et du XXX,

Ci-après désignée par « RGE » ;

La Collectivité européenne d'Alsace,

Représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, Délégué des aides ANAH, autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 25 octobre 2021 et du XXX,

Ci-après désignée par « CeA » ;

La Banque des Territoire du groupe Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par Mme Magali DEBATTE, agissant en qualité de Directrice Régionale Grand Est,

Ci-après désignée par « CDC » ou « BdT » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

| | |
|--|-----------------------------|
| Préambule | 4 |
| Article 1 – Les orientations stratégiques | 6 |
| Article 2 – Périmètre et secteurs d'interventions | 7 |
| 2.1 Secteur d'intervention prioritaire de Neuf-Brisach | 8 |
| 2.2 Secteur d'intervention prioritaire de Volgelsheim | 9 |
| 2.3 Secteur d'intervention prioritaire de Biesheim | 10 |
| 2.4 Secteur d'intervention prioritaire de Fessenheim | 11 |
| 2.5 Secteurs d'interventions prioritaire de l'île du Rhin Nord | 12 |
| Article 3 : Plan d'actions | 13 |
| 3.1 Neuf-Brisach : Objectifs, priorités, actions | 14 |
| 3.2 Volgelsheim : Objectifs, priorités, actions | 16 |
| 3.3 Biesheim : Objectifs, priorités, actions | 17 |
| 3.4 Fessenheim : Objectifs, priorités, actions | 18 |
| 3.5 CCARB : Objectifs, priorités, actions | 19 |
| Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 5 - Engagements des partenaires | 20 |
| Article 6 – Gouvernance du programme | 23 |
| Article 7 - Suivi et évaluation du programme | 24 |
| Article 8 - Résultats attendus du programme | 24 |
| Article 9 – Utilisation des logos | 24 |
| Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité | 25 |
| Article 11 – Evolution et mise à jour du programme | 25 |
| Article 12 - Résiliation du programme | 25 |
| Article 13 – Traitement des litiges | 25 |
| Sommaire des annexes | 27 |

Préambule

Vu l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018,

Vu l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat, et l'article L.303-1 du Code de la Construction,

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Cet avenant complète la convention ORT, plus particulièrement les périmètres d'interventions et les actions inscrites.

Article 1 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

Orientation 1 : Habitat : Passer de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 1.1: Amélioration du parc de logements

Axe 1.2 : Diversification de l'offre de logements

Orientation 2 : Patrimoine et Espaces Publics : Mettre en valeur l'espace public, les formes urbaines et le patrimoine

Axe 2.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine

Axe 2.2 : Requalifier les espaces et redéfinir les usages

Orientation 3 : Economie et Tourisme : Favoriser un développement économique et touristique équilibré

Axe 3.1 : Conforter et améliorer la fonction économique et commerciale

Axe 3.2 : Renforcer l'offre touristique et de loisirs

Orientation 4 : Mobilité : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Axe 4.1 : Repenser la circulation et le stationnement en centre-ville

Axe 4.2 : Renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacement

Orientation 5 : Equipement et Service public : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Axe 5.1 : Permettre un maintien des équipements et services dans de bonnes conditions

Axe 5.2 : Accompagner l'installation de nouveaux services et équipements

Orientation 6 : Transition Ecologique : Permettre une réflexion écologique au lancement des projets de revitalisation

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 2 – Périmètre et secteurs d'interventions

Précision de la différence entre le périmètre ORT et les secteurs d'interventions ORT

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

Le périmètre de l'ORT correspond à l'ensemble du territoire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach. Plus précisément l'ORT vise à revitaliser les communes ayant une fonction de centralité. Sur le territoire de la communauté de communes, deux principales centralités ont été repérées :

- La première est le tripôle, cette centralité regroupe les trois communes de Neuf-Brisach, Biesheim et Volgelsheim ainsi que le site touristique l'île du Rhin Nord ;
- La deuxième centralité est la commune de Fessenheim.

Les secteurs d'interventions correspondent au centre bourg des différentes communes identifiées comme des centralités. Les actions de revitalisations urbaines seront privilégiées sur ces secteurs. Les différents avantages juridiques et fiscaux pourront être mis en place sur ces secteurs en fonction de leur mode de mise en place.

Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT :

- Le dispositif Denormandie sera applicable sur tout le ban des communes comportant au moins un secteur d'intervention ORT (aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans l'ancien) jusqu'en 2026 (Art. 72 de la loi de Finances du 29 décembre 2023 pour l'année 2024) ;
- Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets, limitativement énumérés dans l'article L.752-1 du Code du commerce, qui s'implanteront dans les secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et qui ne généreront pas d'artificialisation des sols ;
- Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes : le préfet peut suspendre par arrêté l'instruction en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), afin qu'un projet commercial ne nuise pas aux actions de l'ORT, lorsque ce projet est situé hors des secteurs d'intervention ORT incluant un centre-ville, en dehors des périmètres ORT incluant un centre-ville sur le territoire de communes signataires de l'ORT ou de communes non signataires de l'ORT mais membres de l'EPCI signataire de l'ORT, ou dans l'EPCI limitrophe (Article L.752-1 du Code du commerce).

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), sur des bâtiments préalablement listés.

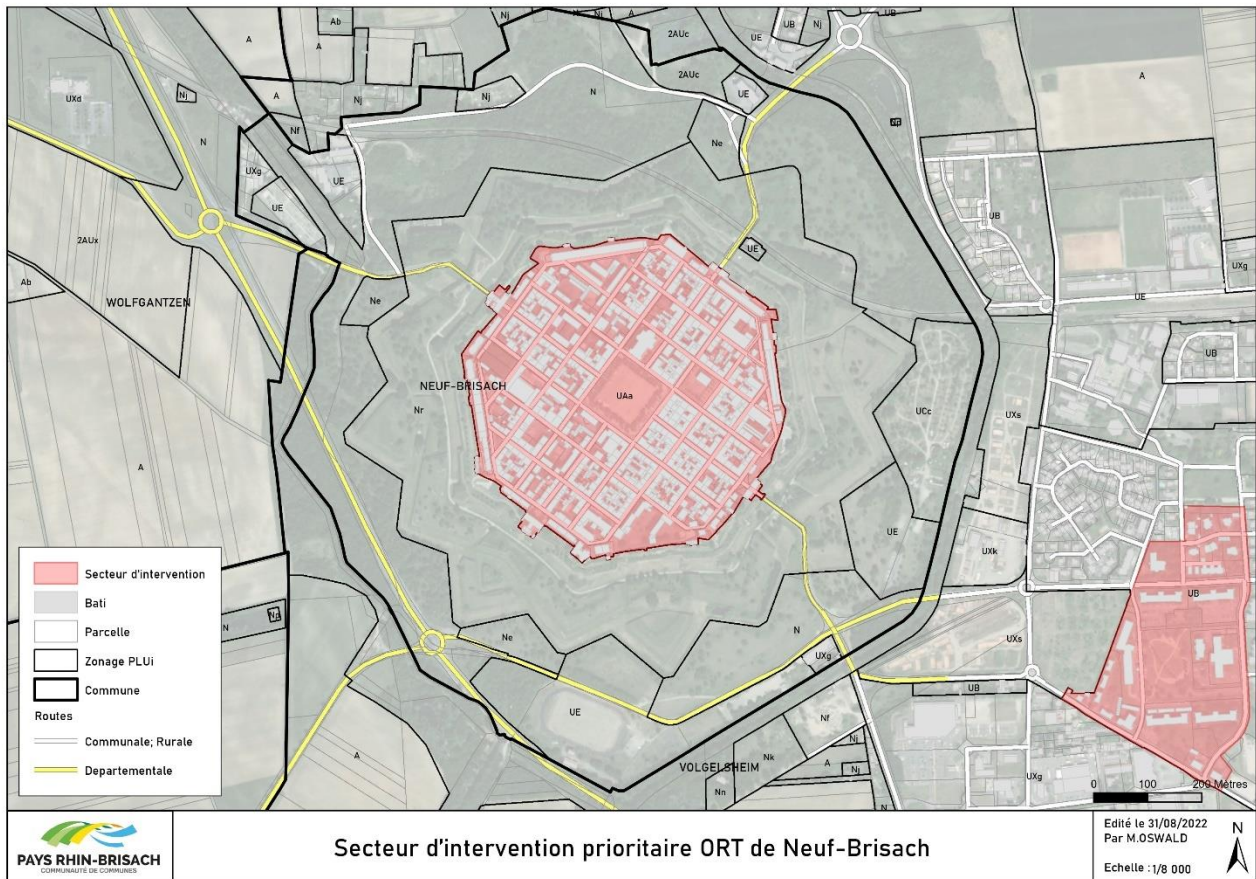
Les engagements pris sont à adapter par chaque commune et la mise en place de ces droits de préemption doivent passer par délibérations qui devront être motivées.

Justification des secteurs d'interventions

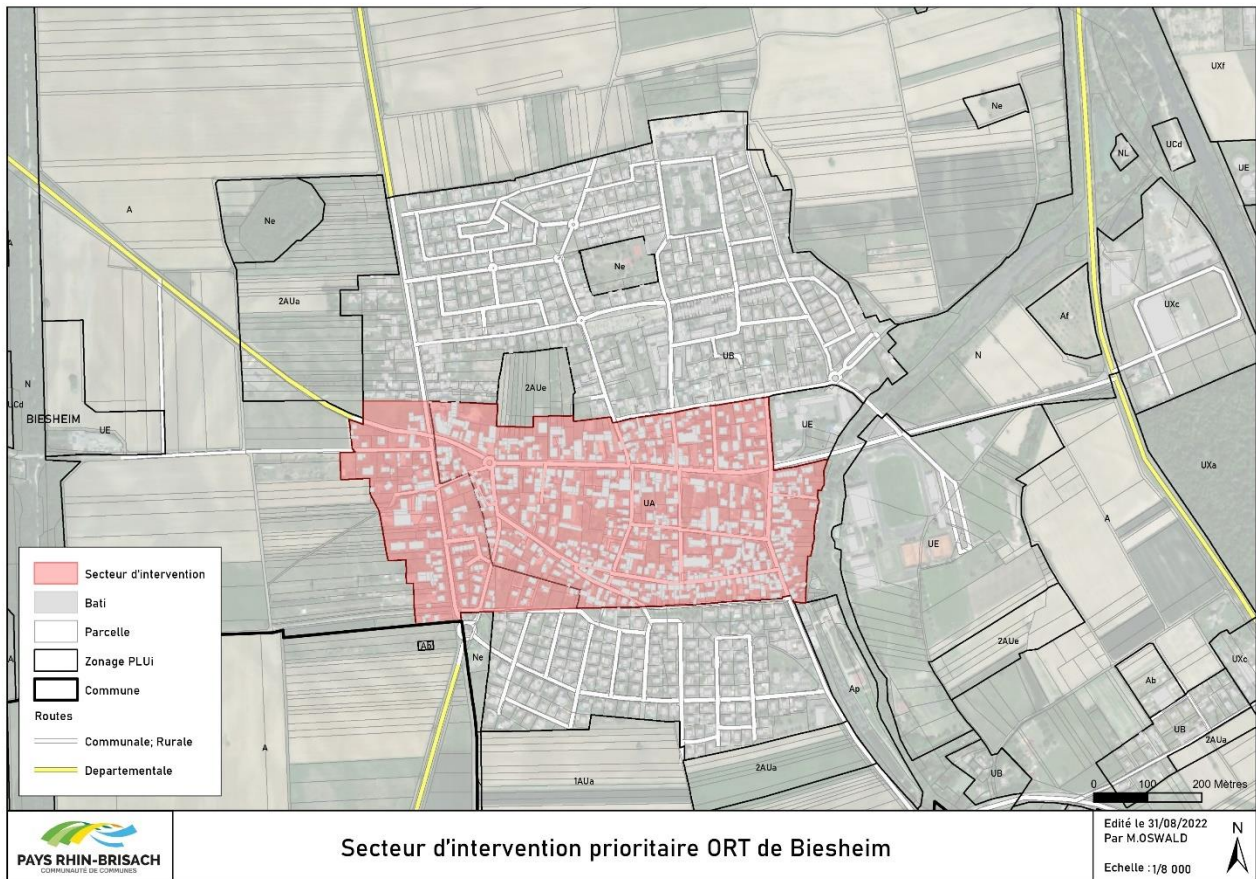
Les secteurs d'interventions regroupent les zones ayant le potentiel de revitalisation le plus élevé. Afin de fixer les secteurs d'interventions des critères identiques ont été choisis pour l'ensemble des communes. Les différents secteurs d'interventions inclus :

- Le cœur urbain, correspondant au zonage Ua du PLUi ;
- Les secteurs concentrant l'habitat plus ancien de la commune ;
- Les secteurs possédant de fortes densités de commerces.

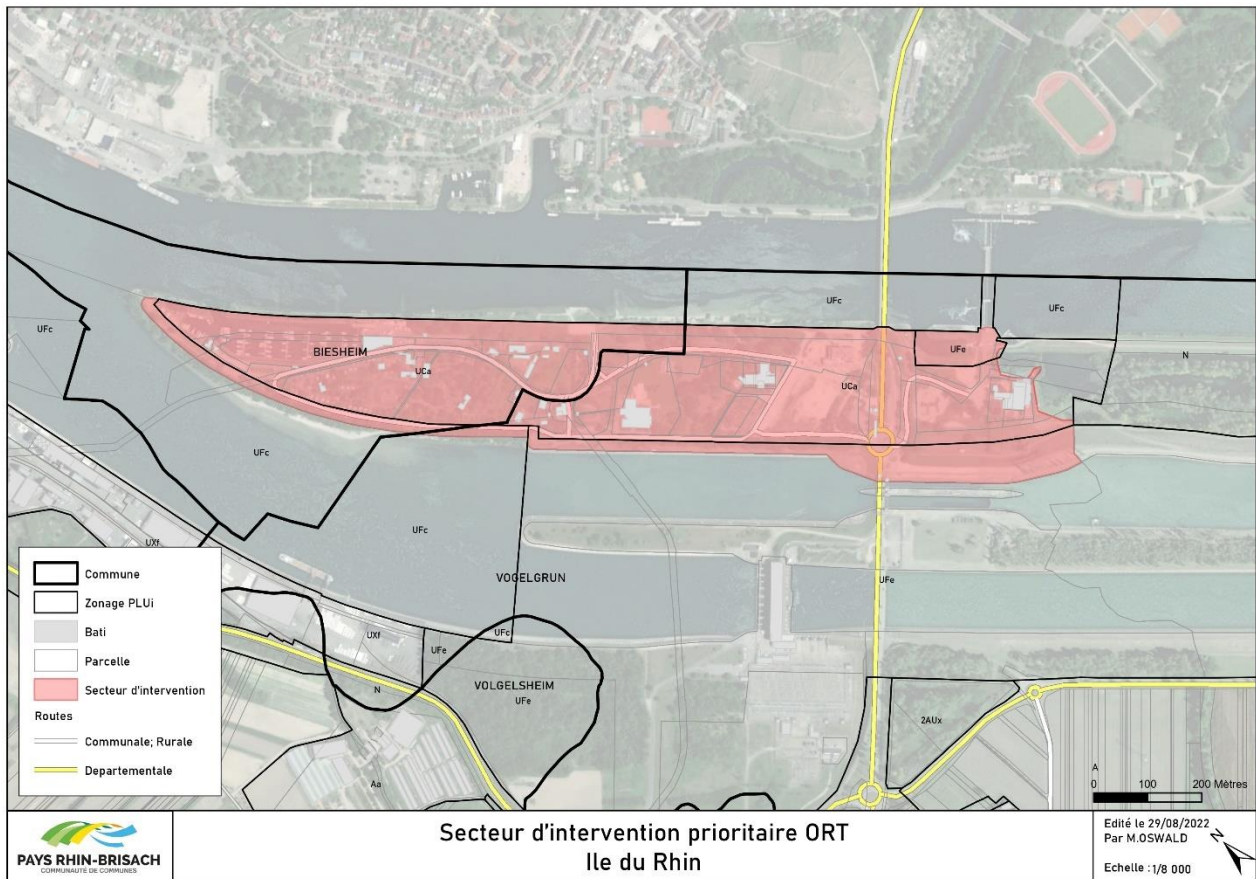
2.1 Secteur d'intervention prioritaire de Neuf-Brisach



2.3 Secteur d'intervention prioritaire de Biesheim



2.5 Secteurs d'interventions prioritaire de l'île du Rhin Nord



Article 3 : Plan d'actions

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les fiches actions annexées à l'avenant sont classées selon leur orientation stratégique, pour les actions transversales qui couvrent plusieurs orientations, c'est l'enjeu ou l'orientation principale qui est prise en compte.

La numérotation est établie selon le modèle suivant :

Numéro de l'orientation. Numéro de l'action

Ex : 1.1 OPAH-RU (orientation 1 : habitat, 1^{ère} action de l'orientation)

Les fiches actions qui seront ajoutées par la suite seront classées selon la même organisation.

3.1 Neuf-Brisach : Objectifs, priorités, actions

Le plan d'aménagement de la commune de Neuf-Brisach est annexé à la présente convention : Annexe 2.

3.1.1 Axes

Orientation stratégique n°1

- ✓ Réhabilitation de la caserne Suzzoni en logements neufs ;
- ✓ Réhabilitation de 3 logements au 6 rue du 28^e RIF ;
- ✓ Réhabilitation complète de 2 logements et création de 2 logements (Palais du gouverneur) ;
- ✓ Réhabilitation complète de 2 logements et création de 2 logements (10 place d'Armes) ;
- ✓ Réhabilitation d'un immeuble comportant 2 logements et commerces (16 rue de Bâle) ;
- ✓ Création d'un habitat inclusif.

Orientation stratégique n°2

- ✓ Schéma directeur des espaces publics ;
- ✓ Requalification de la rue de Bâle ;
- ✓ Requalification de la place d'Armes ;
- ✓ Inciter les propriétaires privés à mettre en valeur le patrimoine.

Orientation stratégique n°3

- ✓ Réhabilitation du camping municipal.

Orientation stratégique n°6

- ✓ Rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- ✓ Rénovation énergétique de l'hôtel de ville.

3.1.2 Outils et projets complémentaires

Le plan d'action de la commune de Neuf-Brisach est appuyé par des outils, des dispositifs, des cessions stratégiques du patrimoine communal ou des petits projets (simples, rapides, peu transversaux et mobilisant peu de partenaires). Ces éléments, détaillés dans le plan de revitalisation de la ville, annexé à la présente convention, sont rappelés ci-dessous.

- Instauration d'outils complémentaires à l'OPAH-RU :
 - Permis de louer et un permis de diviser ;
 - Taxe d'habitation sur les logements vacants (En place) ;
 - Prime de sortie de la vacance (En place).
- Cession maîtrisée des immeubles du patrimoine communal à des porteurs de projet :
 - Maison 14 place de la porte de Strasbourg (logements) ;
 - Maison « Muller », 7 rue de Strasbourg (logements) ;
 - Immeuble rue du Temple (logements) ;
 - Porte de Colmar (restaurant) ;
 - Ancien hangar « Ferrari » (hôtel).
- Instauration d'une aide aux loyers à destination des nouveaux commerçants ;
- Réalisation d'un parcours de santé et investissement dans les équipements sportifs de proximité.

3.1.3 Actions matures

Les fiches actions détaillées sont annexées en Annexe 3.

Fiche action 1.2 : Habitat Suzonni

Fiche action 1.3 : 6 rue du 28^{ème} RIF

Fiche action 1.4 : Palais du gouverneur

Fiche action 1.5 : 10 place d'Armes

Fiche action 1.6 : 16 rue de Bâle

Fiche action 1.7 : Habitat inclusif

Fiche action 2.2 : Rue de Bâle

Fiche action 2.3 : Place d'Armes

Fiche action 2.4 : AMVPER

Fiche action 3.1 : Rénovation camping

Fiche action 6.1 : Rénovation éclairage public

Fiche action 6.2 : Rénovation mairie

3.1.4 Projets en maturation

| Orientation | Axe | Actions | Temporalité | Maitre d'Ouvrage |
|---------------------------------|---|--|-------------|-------------------------|
| 2. Espace public et patrimoine | Requalifier les espaces et redéfinir les usages | Requalification de la rue de Colmar | | Commune de Neuf-Brisach |
| | | Requalification de la place de l'hôtel de ville | | Commune de Neuf-Brisach |
| | | Aménagement d'un parc public sur l'ancienne poudrière | | Commune de Neuf-Brisach |
| 3. Economie et Tourisme | Conforter et améliorer la fonction économique et commerciale | Réhabilitation de la caserne Mahon | | Commune de Neuf-Brisach |
| | Renforcer l'offre touristique et de loisirs | Redéfinition et harmonisation de la signalétique touristique | | Commune de Neuf-Brisach |
| 5. Equipement et Service public | Permettre un maintien des équipements et services dans de bonnes conditions | Réhabilitation de la porte de Belfort et restructuration du musée Vauban | | Commune de Neuf-Brisach |
| | | Construction d'une salle multi-activités | | Commune de Neuf-Brisach |
| | Accompagner l'installation de nouveaux services et équipements | Réhabilitation de la Maison des Associations | | Commune de Neuf-Brisach |
| 6. Transition écologique | Permettre une réflexion écologique au lancement des projets de revitalisation | Renforcer la gestion durable de la nature en ville et dans les remparts | | Commune de Neuf-Brisach |

3.1.5 Projets réalisés

Fiche action 2.1 : Schéma Directeur des espaces publics

3.2 Volgelsheim : Objectifs, priorités, actions

3.2.1 Axes

En 2022, la priorité de Volgelsheim est d'agir sur le périscolaire.

Orientation stratégique n°5

- ✓ Aménagement de la Plaine de Jeux et rénovation du petit amphithéâtre

3.2.2 Actions matures

Les actions matures sont détaillées en fiches actions : Annexe 3

Fiche action 5.1 : Aménagement de la Plaine de Jeux et rénovation du petit amphithéâtre

3.2.3 Futures actions

| Orientation | Axe | Actions | Temporalité | Maitre d'Ouvrage |
|--|---|--|-------------|------------------------|
| 1. Habitat | Amélioration du parc de logement | Réhabilitation de biens vacants et dégradés en centre bourg | Long terme | Commune de Volgelsheim |
| | Diversification de l'offre de logements | Réhabilitation du dernier bâtiment de la caserne Abbatucci | Long terme | Commune de Volgelsheim |
| 2. Espace public et patrimoine | Protéger et mettre en valeur le patrimoine | Changement d'usage du bâtiment de la gare | Long terme | Commune de Volgelsheim |
| | Requalifier les espaces et redéfinir les usages | Lancement d'une étude de requalification des espaces publics | Court terme | Commune de Volgelsheim |
| | | Aménagement de la place du 5 février | Moyen terme | Commune de Volgelsheim |
| Réaménagement du parc de la rue des Pivoines | Long terme | Commune de Volgelsheim | | |
| 5. Transition écologique | Permettre une réflexion écologique au lancement des projets de revitalisation | Réflexion écologique dans chacun des projets de revitalisation | Permanent | Commune de Volgelsheim |

3.3 Biesheim : Objectifs, priorités, actions

3.3.1 Axes

Orientation stratégique n°2

- ✓ Réalisation d'une étude de redynamisation en vue de la réalisation de travaux de revitalisation.

3.3.2 Actions matures

Les actions matures sont détaillées en fiches actions : Annexe 3

Fiche action 2.6 : Etude de redynamisation

3.3.3 Futures actions

| Orientation | Axe | Actions | Temporalité | Maitre d'Ouvrage |
|-------------------------|---|--|-------------|---------------------|
| 3. Economie et tourisme | Renforcer l'offre touristique et de loisirs | Améliorer l'activité de découverte de Biesheim en barque | | Commune de Biesheim |

3.4 Fessenheim : Objectifs, priorités, actions

3.4.1 Axes

Orientation stratégique n°2

- ✓ Aménagement de la Plaine sportive et de loisirs en parc urbain.

3.4.2 Actions matures

Les actions matures sont détaillées en fiches actions : Annexe 3

Fiche action 2.7 : Aménagement de la Plaine sportive et de loisirs

3.4.3 Futures actions

| Orientation | Axe | Actions | Temporalité | Maitre d'Ouvrage |
|---------------------------------|---|--|-------------|-----------------------|
| 1. Habitat | Amélioration du parc de logement | Requalification de la cité Koechlin | Moyen terme | Commune de Fessenheim |
| 2. Espace public et patrimoine | Requalifier les espaces et redéfinir les usages | Résidence des îles – Réorganisation de l'espace public rue de la Trinité | Court terme | Commune de Fessenheim |
| 5. Equipement et Service public | Permettre un maintien des équipements et services dans de bonnes conditions | Réhabilitation de la mairie | Court terme | Commune de Fessenheim |

3.5 CCARB : Objectifs, priorités, actions

3.5.1 Axes

Orientation stratégique n°1

- ✓ OPAH-RU ;

Orientation stratégique n°2

- ✓ Classement SPR ;

Orientation stratégique n°3

- ✓ Réalisation des travaux de phase 1 de l'aménagement et du développement de l'île du Rhin
- ✓ Prestations d'accompagnement en faveur du commerce de centre-ville
- ✓ Accueil d'appontements – Site 2
- ✓ Réalisation des travaux de phase 2 de l'aménagement et du développement de l'île du Rhin
- ✓ Aménagement d'une aire de services à destination des touristes itinérants

3.5.2 Actions mûres

Les actions mûres sont détaillées en fiches actions : Annexe 3

Fiche action 1.1 : OPAH-RU

Fiche action 2.5 : Classement SPR

Fiche action 3.2 : Etude Flash commerce (phase 1)

Fiche action 3.3 : Ile du Rhin Nord Phase 1

Fiche action 3.4 : Accueil d'appontements – Site 2

Fiche action 3.5 : Ile du Rhin Nord Phase 2

Fiche action 3.6 : Aménagement aire de services pour touristes itinérants

3.5.3 Futures actions

| Orientation | Axe | Actions | Temporalité | Maitre d'Ouvrage |
|-------------------------------|--|--|-------------|------------------|
| 2.Espace public et patrimoine | Protéger et mettre en valeur le patrimoine | Changement d'usage de l'ancienne chaufferie | Long terme | CCARB |
| | | Changement d'usage du bâtiment Clair Horizon | Long terme | CCARB |
| 3. Economie et Tourisme | Conforter et améliorer la fonction économique et commerciale | Plan d'actions sur le commerce (phase 2) | Court terme | CCARB |
| 4. Mobilité | Renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacement | Plan d'actions du schéma de mobilité douce (pistes cyclables et services liés à la pratique du vélo) | Moyen terme | CCARB |

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la communauté de communes et les communes signataires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s'engagent à poursuivre l'organisation telle qu'elle est actuellement opérationnelle, c'est-à-dire avec deux chargés de mission, PVD pour la commune de Neuf-Brisach et OPAH-RU pour la CCARB.

La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement des communes de Neuf-Brisach et de Fessenheim, elles ont été identifiées comme centralités rurales dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Neuf-Brisach, le cas échéant, les crédits de la Banque des territoires dont elle a la gestion dans le cadre du

programme national de l'Etat Petites villes de demain.

5.5. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que sur le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référents(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

5.6. Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Banque des Territoires s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Pour chaque sollicitation financière, l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles

synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention-cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 6 – Gouvernance du programme

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Passer de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

| Indicateur | Objectif |
|--|--|
| Nombre de logements rénovés / Suivi des objectifs de l'OPAH-RU | Améliorer la qualité de l'habitat à Neuf-Brisach |
| Achèvement des travaux / Taux d'occupation des logements | Amélioration du parc de logement |

Orientation 2 : Mettre en valeur l'espace public, les formes urbaines et le patrimoine

| Indicateur | Objectif |
|---|---|
| Nombre de dossiers / Taux de consommation des crédits disponibles | Mise en valeur du patrimoine historique architectural |

Orientation 3 : Favoriser un développement économique et touristique équilibré

| Indicateur | Objectif |
|--|--|
| Montant de la redevance d'exploitation | Renforcement de l'attractivité touristique |

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît

- (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser

- conformément aux dispositions de la présente clause et,
- (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Neuf-Brisach est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Les autres articles de la convention ORT restent en vigueur sans modification.

Fait en 10 exemplaires à Volgelsheim, le

| | |
|--|---|
| Le Préfet, Thierry QUEFFELEC | Le président de la Région Grand Est, Franck LEROY |
| Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, délégué des aides de l'ANAH Frederic BIERRY | Le président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach Gérard HUG |
| Le maire de Neuf-Brisach, Richard ALVAREZ | L'adjoint au maire de la ville de Biesheim, Patrick SCHWEITZER |
| Le maire de la ville de Fessenheim, Claude BRENDER | Le maire de la commune de Vogelgrun, Mirko PASQUALINI |
| Le maire de la ville de Volgelsheim, Philippe MAS | La directrice régionale Grand Est de la Banque des Territoires, Magali DEBATTE |

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires en version PDF.

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Plan de revitalisation détaillé de la commune de Neuf-Brisach

Annexe 2 : Plan d'aménagement de la commune de Neuf-Brisach

Annexe 3 – Fiches actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Annexe 4 A – Maquette financière sur le secteur de Neuf-Brisach (PVD)

Annexe 4 B – Maquette financière hors PVD

Annexe 5 – Calendrier des actions sur le secteur de Neuf-Brisach (PVD)

Annexe 5 B – Calendrier des actions ORT hors PVD

Annexe 6 – Logo des partenaires officiels

